



Fisheries and Oceans
Canada

Pêches et Océans (Révisé le 22 Janvier 2015)
Canada

Services du matériel et des acquisitions
Tours Centennial, 200, rue Kent
Pièce 071, 9^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0E6

Our file *FP802-140354*

January 22, 2015

Objet : **DEMANDE DE PROPOSITION : FP802-140354**
Évaluateur tiers indépendant pour l'élément de développement d'entreprises de l'Initiative des pêches commerciales intégrées du Pacifique.

Monsieur/Madame,

Le ministère des Pêches et des Océans, a besoin de faire exécuter le travail mentionné ci-dessous conformément à l'**énoncé des travaux** ci-joint à l'**appendice « C »**. Les services doivent être effectués sur demande pendant la période commençant le 1^{er} décembre 2014 et doivent être terminés avant le 30 novembre 2015 avec une option de prolonger la durée pendant deux (2) périodes supplémentaires d'un (1) an.

Options de prolongation du contrat :

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat jusqu'à concurrence de deux (2) périodes supplémentaires d'un (1) an aux mêmes conditions. Pendant la période de prolongation du contrat, l'entrepreneur accepte d'être payé conformément aux dispositions applicables décrites dans la base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option en tout temps en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins quinze (15) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne peut être exercée que par l'autorité contractante, et elle doit être certifiée, à des fins administratives uniquement, au moyen d'une modification au contrat.

Si vous êtes intéressé(e) à réaliser ce projet, votre proposition électronique indiquant clairement le titre de l'œuvre et adressées au soussigné sera accepté jusqu'à le 30 janvier, 2015 11:00 heures, Heure avancée de l'Est (HAE).

Sécurité:

En tout temps, durant l'exécution d'un marché, l'entrepreneur doit détenir une vérification d'organisation désignée valide délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

CHAQUE membre du personnel de l'entrepreneur qui doit avoir accès à des renseignements, à des biens ou à des lieux de travail sensibles PROTÉGÉS doit détenir une COTE DE FIABILITÉ valide, délivrée ou approuvée par la DSIC ou TPSGC.

L'entrepreneur NE DOIT retirer aucun renseignement ni bien PROTÉGÉ du lieu de travail indiqué et doit veiller à ce que son personnel soit tenu au courant de cette restriction et s'y conforme.

Les activités de sous-traitance comportant des exigences en matière de sécurité NE DOIVENT PAS être attribuées avant l'obtention de la permission écrite de la DSIC ou de TPSGC.

L'entrepreneur doit se conformer aux dispositions de ce qui suit:

- a. Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et guide de sécurité
- b. Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition)

Pour demander le niveau de sécurité requis (ou pour vérifier que vous en disposez), veuillez communiquer avec l'Unité de sécurité et des marchés de Pêches et Océans Canada par courriel à l'adresse security@dfo-mpo.gc.ca ou par téléphone au 613-993-3131.

Pour que le Ministère puisse confirmer que votre entreprise et toutes les personnes proposées pour l'exécution des travaux en vertu du présent contrat détiennent la cote de sécurité requise, vous devez remplir le formulaire F-1 (Confirmation de la cote de sécurité) à l'annexe F, en donnant le nom de votre entreprise ainsi que le nom complet et la date de naissance de toutes les personnes qui fourniront des services.

Les documents suivants sont modifiés et ci-joints.

1. Lettre de présentation
2. Annexe 1 – Article 2
3. Annexe « B », Énoncé de travail, Article 3.7

Propositions en réponse à cette demande de propositions sera composé de trois (3) volumes (sections) comme suit :

- a) **CONTENU : VOLUME 1 – PROPOSITION TECHNIQUE (OBLIGATOIRE) – une (1) copie électronique**
- b) **CONETNU : VOLUME 2 – PROPOSITION DE COUT OU DE PRIX (OBLIGATOIRE) – une (1) copie électronique**
- c) **CONETNU : VOLUME 3 – CERTIFICATIONS (CI-JOINT INTITULÉ C-1) (OBLIGATOIRE) – une (1) copie électronique**

Votre proposition doit être suffisamment détaillée pour constituer la base d'une entente contractuelle et porter sur les éléments énumérés ci-dessous.

Section I : Proposition technique

PROPOSITION – ANNEXE 2

Votre proposition doit comprendre :

1. Une indication selon laquelle vous comprenez les exigences et les objectifs du projet;
2. Une indication des projets antérieurs de nature semblable dont se sont acquittés avec succès l'entreprise et les employés de l'entreprise; il convient d'inclure les

renseignements techniques, la liste et la description de ces projets, ainsi que les dépliant, brochures ou autres documents;

3. L'appellation (ou la dénomination) sous laquelle l'entreprise est légalement constituée en corporation (ou en personne morale) et une déclaration au sujet de la propriété canadienne et/ou étrangère de l'entreprise, le cas échéant;

Section II: Proposition de coût

1. Une ventilation des coûts présentés dans l'annexe B – Modalités de Paiement y compris une ventilation des services professionnels et des coûts associés, qui indique la catégorie de personnel affecté, le taux des indemnités journalières pour chaque personnel (y compris les frais généraux et but lucratif) et le nombre de jours affectés; les coûts associés, y compris, mais sans s'y limiter, Voyage et frais d'hébergement, des frais, frais de reproduction, les services de messagerie, etc.

Section III : Certifications

1. Certifications ci-joint intitulé appendice « C-1 », signé;

Les propositions seront évaluées conformément aux critères d'évaluation joints à la présente sous forme d'appendice D.

LES OFFRES QUI NE RENFERMERONT PAS LES DOCUMENTS SUSMENTIONNÉS OU QUI DÉROGERONT AU FORMAT D'ÉTABLISSEMENT DES COÛTS PRESCRIT SERONT JUGÉES INCOMPLÈTES ET NON CONFORMES ET RISQUENT D'ÊTRE REJETÉES EN ENTIER.

Si vous avez des questions ou avez besoin de plus d'information, n'hésitez pas à communiquer avec Beverly Shawana, par téléphone, au (613) 949-1490 ou, par télécopieur, au (613) 991-1297 ou par courriel au beverly.shawana@dfo-mpo.gc.ca

NOTA : LES SOUMISSIONNAIRES DEVRAIENT NOTER QUE TOUTES LES QUESTIONS CONCERNANT LA PRÉSENTE DEMANDE DE PROPOSITIONS DOIVENT ÊTRE SOUMISES PAR ÉCRIT AU PLUS TARD LE 23 JANVIER 2015 À 11:00 HEURES, Heure avancée de l'Est (HAE). HAE À L'AUTORITÉ CONTRACTANTE NOMMÉE. LE MINISTÈRE SERA INCAPABLE DE RÉPONDRE À DES QUESTIONS QUI SERONT SOUMISES APRÈS CETTE DATE.

Le Ministère n'acceptera pas nécessairement la proposition la moins-disante ni aucune des propositions qui seront présentées.

Veillez agréer, Monsieur/Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Beverly Shawana
Agente principale des contrats
Services du matériel et des acquisitions

ANNEXE 1 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

DEMANDE DE PROPOSITIONS POUR UNE

Évaluateur tiers indépendant pour l'élément de développement d'entreprises de l'Initiative des pêches commerciales intégrées du Pacifique.

1. DURÉE DU CONTRAT

Les services doivent être effectués sur demande pendant la période commençant le 1^{er} décembre 2014 et doivent être terminés avant le 30 novembre 2015 avec une option de prolonger la durée pendant deux (2) périodes supplémentaires d'un (1) an.

Options de prolongation du contrat :

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat jusqu'à concurrence de trois (3) périodes supplémentaires d'un (1) an aux mêmes conditions. Pendant la période de prolongation du contrat, l'entrepreneur accepte d'être payé conformément aux dispositions applicables décrites dans la base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option en tout temps en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins quinze (15) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne peut être exercée que par l'autorité contractante, et elle doit être certifiée, à des fins administratives uniquement, au moyen d'une modification au contrat.

2. SÉCURITÉ

En tout temps, durant l'exécution d'un marché, l'entrepreneur doit détenir une vérification d'organisation désignée valide délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

CHAQUE membre du personnel de l'entrepreneur qui doit avoir accès à des renseignements, à des biens ou à des lieux de travail sensibles PROTÉGÉS doit détenir une COTE DE FIABILITÉ valide, délivrée ou approuvée par la DSIC ou TPSGC.

L'entrepreneur NE DOIT retirer aucun renseignement ni bien PROTÉGÉ du lieu de travail indiqué et doit veiller à ce que son personnel soit tenu au courant de cette restriction et s'y conforme.

Les activités de sous-traitance comportant des exigences en matière de sécurité NE DOIVENT PAS être attribuées avant l'obtention de la permission écrite de la DSIC ou de TPSGC.

L'entrepreneur doit se conformer aux dispositions de ce qui suit:

- a. Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et guide de sécurité
- b. Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition)

Pour demander le niveau de sécurité requis (ou pour vérifier que vous en disposez), veuillez communiquer avec l'Unité de sécurité et des marchés de Pêches et Océans Canada par courriel à l'adresse security@dfo-mpo.gc.ca ou par téléphone au 613-993-3131.

Pour que le Ministère puisse confirmer que votre entreprise et toutes les personnes proposées pour l'exécution des travaux en vertu du présent contrat détiennent la cote de sécurité requise, vous devez remplir le formulaire F-1 (Confirmation de la cote de sécurité) à l'annexe F, en donnant le nom de votre entreprise ainsi que le nom complet et la date de naissance de toutes les personnes qui fourniront des services.

3. REMPLACEMENT DE PERSONNEL

- 3.1** Lorsque le contrat précise l'identité des personnes qui doivent exécuter les travaux, l'entrepreneur doit fournir les services de ces personnes, sauf s'il est incapable de le faire pour des raisons indépendantes de sa volonté.
- 3.2** S'il est incapable, à quelque moment que ce soit, de fournir les services d'une personne identifiée dans le contrat, l'entrepreneur doit fournir les services

(Appendice « B » -Révisé le 22 Janvier 2015)

Afin de faire les évaluations, the prix total de la période initiale ainsi que les périodes optionnelles seront considérées.

Les prix identifiés ci-dessus incluent toutes les dépenses qui peuvent être encourut en fournissant les services, tels que profit, frais généraux, les coûts administratifs, équipements et matériels. Les prix n'incluent pas le montant approuvé pour les dépenses associées avec le déplacement et l'hébergement.

6.4 La période(s) optionnelle(s) sera mis en vigueur à la discretion unique du Ministre. Dans l'évenement ou le Ministre décidera de ne pas mettre en vigueur les périodes optionnelles, le contrat sera considéré comme étant complet et résilié lors de la livraison satisfaisante des services complétés sous le contexte d'une période précédente du contrat.

6.5 Le contracteur sera payé pour les dépenses de déplacement et d'hébergement raisonnable et appropriées en effectuant le travail, sans aucune consideration pour les frais généraux ou profit et ces dépenses seront remboursées conformément avec le conseil national mixte, directives sur les voyages attaché comme l'appendice B-1. - - Toutes dépenses de déplacement, hébergement et services associés seront remboursés au coût actuel lors de la soumission de reçus originaux et autres documentation appropriés.

Tous paiements effectués sont sujet à une vérification gouvernementale.

Tous déplacements doit être approuvés à l'avance par le chargé du projet.

Le contrat octroyé comme résultat de cette demande de soumissions inclura une provision conditionnelle pour les dépenses de déplacement et hébergement approuvées, si nécessaire.

7. CALENDRIER DES PAIEMENTS

Les demandes de remboursement de frais de voyage, d'hébergement et des autres dépenses peuvent être soumises lorsque les coûts sont occasionnés. Les demandes doivent être appuyées par des reçus au besoin. Les dépenses seront remboursées au coût réel, sans indemnité pour les coûts indirects ou la marge bénéficiaire, conformément à la directive sur les voyages du Secrétariat du Conseil du Trésor.

7.1 Le paiement des services rendus sera faite par Sa Majesté à l'entrepreneur à intervalles mensuels sur réception d'une facture détaillée fixant, en détail, le travail effectué, les progrès vers la réalisation des tâches / livrables identifiés dans le contrat et le nombre de jours-personne dépensé, et le certificat du représentant du Ministère que la facture est vraie et exacte et que l'entrepreneur a au cours de la période couverte par la facture a procédé à l'exécution des travaux.

Les demandes de remboursement de frais de déplacement peuvent être soumises **à la toute fin, par session**, conformément à la Directive sur les voyages du Conseil National Mixte ci-jointe

(Appendice « C » -Révisé le 22 Janvier 2015)

- l'objectif du ministère d'un processus d'évaluation juste et équitable est maintenue.

3.7 Exigences en matière de sécurité – En vigueur à la date limite de présentation des soumissions

En tout temps, durant l'exécution d'un marché, l'entrepreneur doit détenir une vérification d'organisation désignée valide délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). CHAQUE membre du personnel de l'entrepreneur qui doit avoir accès à des renseignements, à des biens ou à des lieux de travail sensibles PROTÉGÉS doit détenir une COTE DE FIABILITÉ valide, délivrée ou approuvée par la DSIC ou TPSGC. L'entrepreneur NE DOIT retirer aucun renseignement ni bien PROTÉGÉ du lieu de travail indiqué et doit veiller à ce que son personnel soit tenu au courant de cette restriction et s'y conforme.

Les activités de sous-traitance comportant des exigences en matière de sécurité NE DOIVENT PAS être attribuées avant l'obtention de la permission écrite de la DSIC ou de TPSGC.

L'entrepreneur doit se conformer aux dispositions de ce qui suit:

- a. Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et guide de sécurité
- b. Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition)

3.8 Exigences en matière d'assurance

Il n'y a pas d'exigences en matière d'assurance.

3.9 Frais de déplacement et de subsistance

Les demandes de remboursement de frais de déplacement et d'hébergement peuvent être soumises chaque mois au représentant ministériel, avec toutes les factures originales, des pièces justificatives ou d'autres documents appropriés en annexe. Le responsable du programme de Pêches et Océans Canada devra fournir une approbation préalable pour tous les déplacements nécessaires de l'entrepreneur en lien avec les tâches à exécuter. **Il est à noter que l'actuelle**

Directive sur les voyages du Conseil national mixte s'appliquera :

<http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?did=10&lang=fra&merge=2>

4.0 Calendrier du projet

4.1 Dates de début et d'achèvement prévues

Les travaux commenceront à compter de l'attribution du contrat et devraient se terminer au plus tard le 31 mars 2016.

4.2 Calendrier et niveau d'effort prévu (structure de répartition des travaux)

La valeur estimative pendant la période initial du contrat, y compris les services



APPENDIX "G"

**PERSONNEL IDENTIFICATION FORM (PIF)
DEPARTMENT OF FISHERIES AND OCEANS CANADA**

Contract / file number:	FP802-140354
--------------------------------	---------------------

PROJECT TITLE: Independent Third-Party Evaluator for the Pacific Integrated Commercial Fisheries Initiative – Enterprise Development Element

Company Name:	
Address:	
Telephone number:	
Fax number:	
PWGSC file or Certificate #:	

Professional Services (Add second page if more space needed, please print clearly)

Resource Person working on this project	Date of birth YYY/MM/DD	PWGSC file or certificate #	Security Level	Meet	Does not Meet	Comments

Contractor's Authorized Signatory: _____ **Date:** _____

(For Official Use)

Company Clearance	Required	Security Level	Meet / Does not Meet / Comments (Official Use Only)
Designated Organization Screening			
Facility Security Clearance			
Document Safeguarding Capability			

For Use at Fisheries and Oceans Canada

Authorization of Contracting Security Authority

- I approve
 I do not approve based on:

Contracting Security Authority: _____ **Date:** _____